Informations de base	
2007/2042(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Comité économique et social CES **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé

25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0098/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0138/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2042(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53995

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.412	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.769	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0098/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0138/2008	22/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0193 JO L 088 31.03.2009, p. 0079 Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Comité économique et social CES

2007/2042(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Comité Économique et Social européen - CESE).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées). Le Comité économique et social et le Comité des Régions ont notamment largement ignoré le fait qu'en vertu du règlement financier, la procédure négociée ne pouvait être appliquée que dans une mesure limitée, ce qui pouvait se traduire par un risque accru pour la légalité et la régularité des dépenses.

Audit du CESE et du Comité des Régions: l'examen d'un échantillon de procédures négociées et de contrats gérés par les «services conjoints» du Comité économique et social européen et du Comité des régions a permis de mettre au jour des insuffisances en matière de gestion et de contrôle. En 2006, les dépenses relatives aux marchés ayant fait l'objet d'une procédure négociée (et non d'un appel d'offres) représentaient un pourcentage élevé du montant total des dépenses relatives à la passation de marchés. Pour les lignes budgétaires «Assurances », «Eau, gaz, électricité et chauffage», «Nettoyage et entretien» et «Premier équipement en matériel et installations sanitaires», ce pourcentage a été supérieur à 50% du montant total des crédits engagés, soit 6,4 Mios EUR. La Cour indique que cette pratique n'est pas conforme à la règle générale, définie à l'article 89 du règlement financier, selon laquelle «toute procédure de passation de marchés s'effectue par la mise en concurrence la plus large». **La procédure négociée est une exception** admise exclusivement dans les limites strictes prévues aux articles 126, 127 et 129 des modalités d'exécution du règlement financier.

Par ailleurs, en procédure négociée, le nombre de candidats invités à négocier ou à soumissionner ne peut être inférieur à 3, à condition qu'il y ait un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection et que le nombre de candidats admis à soumissionner soit suffisant pour assurer une concurrence réelle. Pour 70% des contrats examinés au cours de l'audit, un seul fournisseur potentiel a été invité à soumissionner. La Cour considère que, pour la majorité de ces contrats (d'une valeur totale de 1,8 Mios EUR), il aurait été possible de demander à plusieurs fournisseurs de faire une offre.

La Cour indique en outre que la proportion de procédures négociées dans le nombre total de marchés passés par l'ordonnateur responsable des chapitres «Investissements immobiliers, location d'immeubles et frais accessoires» et «Biens meubles et frais accessoires», a nettement augmenté par rapport aux exercices antérieurs. En mars 2007, l'ordonnateur compétent n'avait toujours pas fait rapport à l'Institution en exposant les mesures prises pour infléchir cette tendance, ce qui est aussi contraire aux dispositions d'exécution du règlement financier.

Réponses du CESE : le Comité confirme que le montant total mis en évidence par la Cour correspond bien à plus ou moins 50% du montant total des crédits engagés sur les lignes identifiées par la Cour des Comptes, sauf en ce qui concerne les lignes « électricité et gaz », pour lesquelles les montants sont contestés. Pour ces marchés, la concurrence n'a été appliquée que récemment. Une procédure interinstitutionnelle a été lancée en 2004 mais sans succès. Le CESE indique qu'il participe actuellement à une nouvelle procédure interinstitutionnelle. Un marché concernant l'extension de l'équipement d'interprétation aux nouvelles salles de réunion a, pour des raisons de compatibilité technique, été passé avec le fournisseur qui a déjà équipé toutes les autres salles de réunion. Plusieurs contrats, passés auparavant dans le cadre d'une procédure négociée, ont entretemps fait l' objet d'appels d'offres (contrat d'entretien des bâtiments, vérification des bâtiments, vérification des ascenseurs, maintenance des ascenseurs, fourniture des articles d'hygiène et enlèvement des déchets) et, dans plusieurs cas, de nouveaux contrats ont depuis été signés. S'agissant des contrats d'assurance, un appel d'offres interinstitutionnel a été lancé en 2003 mais il n'a pas abouti. Le CESE s'apprête actuellement soit à lancer son propre appel d'offres, soit à s'associer aux contrats interinstitutionnels en vue d'instaurer un nouveau cadre juridique en 2008. Le CESE considère que les circonstances (par exemple l'échec d'un appel d'offres, la compatibilité technique, etc.) justifiaient l'absence d'appel d'offres pour les contrats mis en évidence par la Cour.

Le Comité justifie en outre bonne part des procédures négociées avec des soumissionnaires uniques en raison de la petitesse du marché concerné (ex. : marchés de drapeaux et d'affiches : petites quantités ; badges de sécurité: commandés directement au fournisseur ; réalisation d'une étude de conformité du bâtiment JDE «Belliard I et II» auprès de SICABEL, sur demande du Parlement européen,…).

Décharge 2006: budget général CE, Comité économique et social CES

2007/2042(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 43 contre et 16 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 611 voix pour, 42 contre et 18 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle les crédits dont disposait le CESE pour assurer son fonctionnement en 2006 : 112.389.673 EUR en crédits d'engagements (contre 106.880.105 EUR en 2005) avec un taux d'exécution de 97%.

Globalement, le Parlement se réjouit de la signature, en 2007, d'un nouvel accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions (CdR) pour la période 2008-2014, sachant que cette coopération sera financièrement avantageuse pour le contribuable européen. Il constate qu'aux termes du nouvel accord, d'importants secteurs (infrastructures, TI et télécommunications ainsi que traduction, y compris production de documents) demeureront dans les attributions des services conjoints des 2 institutions, tandis qu'un nombre limité de services seront découplés (services internes, service socio-médical, bibliothèque et prépresse) - ce découplage devant être neutre d'un point de vue budgétaire. Il invite les deux comités à analyser cet accord de coopération à mi-parcours ainsi que l'effet du découplage de certaines tâches sur les ressources de ces deux institutions.

Le Parlement fait ensuite une série d'observations qui peuvent se résumer comme suit :

- **passation de marchés** : le Parlement constate le pourcentage préoccupant de procédures négociées en lieu et place d'appels d'offres classiques pour l'attribution de certains services à cette institution. Déplorant cette situation, le Parlement se réjouit que le CESE ait décidé de créer, au sein des services conjoints des comités, une unité "contrats" chargée d'assister l'ensemble des services opérationnels des comités dans le domaine des marchés publics ;
- **contrôles** : le Parlement constate que, dans son rapport d'activité annuel, le CESE jugeait insuffisant le nombre de contrôles *ex-post* accomplis en 2006. Cette situation semble toutefois s'être améliorée, ce dont se réjouit le Parlement. Il se félicite également de l'assurance personnelle donnée par le Secrétaire général du CESE de l'efficacité et de la régularité des contrôles *ex-ante* et *ex-post* du CESE ainsi que de la mise en place d'une commission d'audit composée de 3 membres du CESE, dont les missions seront de vérifier l'indépendance de l'unité d'audit interne et d'évaluer les mesures prises en réponse aux recommandations formulées dans les rapports d'audit ;
- **suivi de la décharge 2005** : le Parlement regrette que, dans le cadre des poursuites pénales intentées en Belgique à l'encontre d'un ancien membre du CESE, concernant des frais de voyage (voir résolution du Parlement sur la décharge CESE du 27 avril 2006 : DEC/2006/2075), les délibérations orales du tribunal ont été reportées 5 fois, dont 3 à la demande de la défense. Il se réjouit toutefois de constater que ces reports ne sont pas le fait de l'Institution elle-même et que les règles générales de remboursement des frais de voyage et de réunion des membres du CESE ont été modifiées. Ces règles tiennent notamment compte aujourd'hui des progrès technologiques tels que la télébillettique, les réservations d'hôtel en ligne et les vidéoconférences.

Décharge 2006: budget général CE, Comité économique et social CES

2007/2042(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CESE pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/193/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section VI – Comité économique et social européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Comité économique et social CES

2007/2042(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section VI - Comité économique et social européen (CESE).

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Conseil pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des Comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs au Comité économique et social européen. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006**: 107,985 Mios EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de** : 104,821 Mios EUR soit un pourcentage d'utilisation de 97,07% du budget ;

- **Crédits payés à hauteur de** : 94,413 Mios EUR ;
- **Crédits reportés de 2006 à 2007** : 10,125 Mios EUR ;
- **Crédits annulés** : 3,447 Mios EUR.

Grands axes des dépenses de l'année 2006 :conformément aux priorités politiques du Comité, les dépenses de l'année 2006 ont principalement visé à :

1. mettre en œuvre et établir le suivi des priorités de la Présidente du CESE (Mme Anne-Marie SIGMUND) ; assister l'installation de la Présidente dans ses fonctions et ajuster ses pr iorités ;
2. préparer la mise en place du nouveau Comité (automne 2006) et assurer son élargissement aux nouveaux membres roumains et bulgares ;
3. apporter une assistance technique aux membres (travail de conseil, information des membres, mise en place d'un portail Internet,…) ;
4. renforcer la qualité du travail du CESE et renforcer son impact auprès des autres interlocuteurs ; prévoir une étude d'impact globale du Comité (à poursuivre en 2007) ;
5. assurer un rôle institutionnel plus fort au Comité vis-à-vis des autres institutions européennes (notamment vis-à-vis du Parlement européen et des Présidences du Conseil ainsi que vis-à-vis des États membres – notamment dans le contexte du Traité de Lisbonne) ;
6. renforcer la politique de communication de l'Institution et poursuivre le travail initié en 2005 sur le thème « Communiquer sur l' Europe » ; organiser une conférence biannuelle sur « Vivre en Europe : un challenge pour la société civile » ;
7. contribuer à la mise en œuvre de l'Observatoire sur le Développement Durable ;
8. mettre en œuvre les conclusions et les propositions du groupe de travail du CESE sur le screening des actions entreprises par le Comité (en coopération avec le Comité des Régions) ;
9. poursuivre la rénovation des méthodes de travail du Comité ;
10. renforcer la motivation du personnel du CESE et préparer un nouvel accord de coopération avec le Comité des Régions.

C'est dans le contexte de ces priorités générales que se sont inscrites les principales priorités budgétaires du Comité. Celui-ci a donc essentiellement axé ses dépenses sur une plus grande visibilité de ses activités ainsi que sur le renforcement de sa légitimité en tant qu'institution européenne.

Les faits saillants de l'exécution budgétaire du CESE peuvent être résumés comme suit :

Titre I (*Dépenses de personnel*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par des délais plus lents que prévus pour engager le nouveau personnel lié à l'élargissement. En conséquence, l'exécution budgétaire s'est caractérisée par des dépenses moins importantes que prévu pour les dépenses de formation, d'équipement du personnel, de frais de missions, etc.

On notera également le ralentissement des frais d'interprétation et l'augmentation des dépenses de traduction, notamment en raison de l'arrivée des premières traductions en roumain et bulgare.

Titre II (*Dépenses de fonctionnement*) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la politique immobilière de l'Institution. Au 31.12.2006, le CESE conjointement avec le Comité des régions possédaient sous contrats emphytéotiques 5 bâtiments : 1) le bâtiment Bertha Von Suttner (BvS) – Rue Montoyer 92-102 ; 2) le bâtiment Jacques Delors (JDE) - rue Belliard 103-113 ; 3) le Belliard 68-72 ; 4) le bâtiment Rue de Trèves 74 ; 5) le bâtiment Remorqueur (REM) – Rue Belliard, 93. L'ensemble de ce parc immobilier a fait l'objet d'un financement à long terme. La valeur totale de ce parc immobilier a été estimée à 243,878 Mios EUR, dont 148,607 revient au CESE. Le montant total de la dette pour l'ensemble du parc immobilier est de 219,36 Mios EUR (et la part du CESE dans ce total est d'environ 132 Mios EUR).

Comme les années précédentes, le CESE a prépayé un part importante de sa dette immobilière pour un montant total de 8,162 Mios EUR (pour le bâtiment Rue de Trèves 74 et le Remorqueur, notamment)

L'année a également été marquée par l'inventaire des différents bâtiments.

Parallèlement, le rapport indique qu'une série d'appel d'offres n'ont pu être conclus de manière avantageuse pour les 2 comités (notamment pour le déménagement du bâtiment Van Maerlant) et ont donc été supprimés. Le rapport indique également le net recul des dépenses liées à la location et à la maintenance du parc automobile du CESE (un contrat à long-terme de leasing voitures devait être conclu à compter de 2006).

Á noter encore la poursuite très fructueuse de la **coopération interinstitutionnelle entre le CESE et le Comité des régions**, qui a permis d'importantes économiques d'échelle (les principaux domaines de coopération portent sur l'utilisation des ressources humaines, le matériel informatique et de télécommunication,…). Pour info, une étude a évalué le coût net de la non coopération entre les 2 comités à 34 Mios EUR. Le CESE est donc largement favorable à la poursuite de la coopération avec le Comité des Régions (CdR). C'est la raison pour laquelle, le CESE a demandé la prolongation de l'accord de coopération avec le CdR sur la même base que l'accord existant et ce pour plusieurs années (le CdR préférait la poursuite de l'accord existant mais pour une durée plus courte). Finalement, il a été décidé de prolonger l'accord existant pour 6 mois reconductibles. Durant cette période un nouvel accord de coopération devait être négocié.